

Disability Insurance and Public Policy, par Samuel A. Rea.
Ontario Economic Council, 1981.

Claude Fluet

Volume 59, numéro 2, juin 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/601222ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/601222ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Fluet, C. (1983). Compte rendu de [*Disability Insurance and Public Policy*, par Samuel A. Rea. Ontario Economic Council, 1981.] *L'Actualité économique*, 59(2), 382-384. <https://doi.org/10.7202/601222ar>

Tous droits réservés © HEC Montréal, 1983

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Comptes rendus

Disability Insurance and Public Policy, par Samuel A. Rea.
Ontario Economic Council, 1981.

La nécessité d'une forme quelconque d'assurance contre les risques individuels de perte de revenu pour cause d'invalidité totale ou partielle ne correspond évidemment pas à une préoccupation nouvelle. À titre d'exemple, le régime d'indemnisation des accidents du travail en vigueur en Ontario a été introduit en 1915 ; après une première intervention dans ce domaine en 1905, Québec créait en 1931 la Commission des accidents du travail. L'intérêt de l'étude de Samuel Rea à cet égard est de réexaminer l'ensemble du problème de l'assurance-invalidité, qu'il s'agisse d'accidents du travail ou non, sur la base des développements récents de la théorie microéconomique des marchés d'assurance. Dans un cadre restreint et par une argumentation de nature essentiellement théorique, l'auteur réussit une mise en perspective cohérente des diverses formules d'assurance et de protection disponibles, de leurs chevauchements et de leurs lacunes : régimes publics et privés d'assurance contre divers risques socio-économiques (accidents du travail, d'automobiles et autres), possibilité dans certains cas d'indemnisation par le biais de poursuites devant les tribunaux, etc.

Un système efficace de protection contre les risques d'accidents et les conséquences d'ordre pécuniaire et non pécuniaire qui en découlent doit reposer sur deux considérations : 1) une couverture adéquate contre les risques de perte de revenu, ce qui correspond à l'aspect assurance proprement dit du problème ; 2) un effort adéquat de précaution et de prévention lorsque la probabilité d'accident dépend des actions des agents. En principe, si on suppose, comme le fait l'auteur dans un premier temps, que les assureurs et les assurés ont une information parfaite, un marché privé d'assurance volontaire est compatible avec un niveau optimal de protection, tant en ce qui concerne la couverture d'assurance que l'effort de prévention. On sait cependant que les questions d'information imparfaite et en particulier d'asymétrie d'information entre assureurs et assurés (risque moral, sélection adverse, mauvaise perception des risques chez les assurés, etc.) sont au cœur des problèmes d'assurance. Ceci peut avoir pour conséquence un niveau de protection sous-optimal, voire même l'inexistence de marchés d'assurance contre certains types de risques. L'imperfection ou l'inexistence pure et simple de marchés privés, de même que diverses considérations relatives aux coûts d'administration

des régimes, constituent la principale justification de l'intervention de l'État en matière d'assurance (abstraction faite des questions de redistribution du revenu qui peuvent y être reliées). De telles interventions prennent le plus souvent la forme de régimes universels et obligatoires, caractérisés lorsqu'il y a lieu par l'abolition du droit individuel de poursuite légale; c'est le cas, entre autre, du régime d'indemnisation des accidents du travail, de même que, au Québec, du régime *no-fault* d'assurance automobile.

De l'avis de l'auteur — et c'est là le thème qui revient le plus souvent au cours de l'ouvrage — les lacunes des marchés d'assurance n'impliquent pas nécessairement qu'un régime public et universel constituera une amélioration. Plusieurs exemples théoriques illustrent cette affirmation. Sur ce point, on peut parfaitement être d'accord avec l'auteur sur la relative inefficacité et les chevauchements pour le moins anarchiques des régimes actuels de protection (régimes privés, régime public d'indemnisation des accidents de travail, pension d'invalidité du Régime de pension du Canada ou du RRQ, aide sociale, etc.), sans pour autant endosser sa principale recommandation de politique: à savoir, l'abandon comme règle générale d'action du principe de l'assurance universelle et obligatoire et son remplacement par des régimes privés à contribution volontaire, cette mesure étant cependant associée dans l'esprit de l'auteur à une formule de revenu garanti assurant une protection minimale. Cette dernière formule est très proche, en fait, de l'aide sociale (il n'y aurait pas cotisation, elle serait accessible aux personnes hors-main d'œuvre), bien qu'elle s'adresse spécifiquement aux risques d'invalidité par suite d'accident ou de maladie. Une telle recommandation n'est pas suffisamment étayée, ni par l'argumentation théorique (on pourrait par exemple introduire explicitement une fonction d'utilité sociale dans l'analyse des problèmes d'assurance, plutôt que de discuter essentiellement en termes d'efficacité comme le fait l'auteur), ni par l'analyse des formules existantes de protection, ni à plus forte raison par une connaissance empirique des comportements des agents (individus ou entreprises) face aux risques et de l'effet de l'environnement réglementaire sur ces comportements.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de Samuel Rea contient un nombre remarquable d'observations et de recommandations pertinentes. Il semble aller de soi, par exemple, que les prestations d'invalidité des régimes actuels d'indemnisation des accidents du travail devraient être taxables (nonobstant la question de redistribution du produit de ces impôts entre paliers de gouvernement): ceci permettrait de rétablir une certaine mesure d'équité horizontale, tout en rendant possible une hausse des taux de couverture pour un même niveau de cotisation. De façon générale, l'ouvrage illustre parfaitement un type d'analyse avec lequel il faudra compter dorénavant dans toute discussion des possibilités d'intervention

publique en matière d'assurance. En ce qui concerne le Québec, on pourrait notamment souhaiter de la part d'organismes gouvernementaux, comme la CSST, un plus grand effort de recherche sur ce genre de problématique; ceci viendrait compléter avantageusement la seule prise en compte de l'aspect technico-médical de la question.

Claude Fluet,
*Université du Québec
à Montréal*